



Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 juin 2018

n° 096-18

Objet : RD - Contrat de mixité sociale de la commune de Challes-les-Eaux

- date de convocation le 08 juin 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatorze juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Daniel Grosjean

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Pierre Perez - Benoît Perrotton

Jean-Pierre Beguin

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Christophe Richel

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochemaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Michel Dyen à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

- conseillers excusés : 9

Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Pierre Duperier - Dominique Pommat - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 juin 2018

délibération n° 096-18

objet **RD - Contrat de mixité sociale de la commune de Challes-les-Eaux**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, expose que la commune de Challes-les-Eaux est en situation de rattrapage au regard de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), en raison d'un taux de logements locatifs sociaux inférieur au seuil fixé à 20 % des résidences principales.

Avec 321 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2017, le taux de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales atteint 12,4 %. Lors de l'entrée en vigueur du dispositif issu de la loi SRU en 2002, le taux de logements locatifs sociaux s'élevait à 7 %, ce qui représentait un déficit de 236 logements à l'époque.

La commune a manifesté une réelle volonté de rattraper son déficit à partir de 2011 à l'occasion de l'élaboration du PLU reprenant les orientations du PLH de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, avec notamment des prescriptions concernant la production de logements locatifs sociaux à hauteur de 35 % de l'offre structurée. Le PLU a été annulé par le tribunal administratif de Grenoble le 30 décembre 2013.

La commune est en situation de constat de carence depuis 2017, en raison d'une production insuffisante de logements locatifs sociaux lors de la période triennale 2014-2016. Les difficultés rencontrées lors de la dernière période triennale pour atteindre les objectifs assignés ont été justifiées par l'annulation du PLU et le retard subi sur le projet de logements de la ZAC du Centre.

Le rattrapage du retard nécessite donc un investissement significatif de la part de la commune et de ses partenaires pour atteindre le seuil légal d'ici 2025. La mise en œuvre d'un contrat de mixité sociale doit permettre de créer des conditions favorables à l'augmentation du parc social pour atteindre le seuil fixé par la loi en ciblant plusieurs volets d'intervention : financement ou conventionnement de logements, intervention foncière, suivi des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) et des autorisations d'urbanisme, urbanisme réglementaire, engagement programmatiques.

En la matière, Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à :

- participer à la veille et au partage des opportunités foncières par le biais des déclarations d'intention d'aliéner en particulier,
- élaborer un document d'urbanisme PLUi HD qui prenne en compte en tant que de besoin les impératifs de densification et d'ouverture à l'urbanisation nécessaires pour répondre aux besoins en logement et à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.123-2 du code de l'urbanisme,
- s'appuyer sur la réalisation de l'étude foncière menée par l'EPFL permettant l'analyse et le suivi du gisement foncier mutable dans l'enveloppe urbaine existante pour anticiper le développement à long terme de l'agglomération et aider la commune à capter les opportunités,
- mobiliser le dispositif mon Pass' Renov (programme d'intérêt général) pour favoriser des opérations de conventionnement dans le parc privé,
- en lien avec les orientations du PLH, financer en priorité les opérations programmées sur la commune dans le cadre de la convention de la délégation des aides à la pierre,
- participer au comité de suivi du contrat de mixité sociale.

Ce contrat pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en fonction de l'évolution du contexte local et des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de ce dernier.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les articles L.302-5 à L.302-9-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation de la commune de Challes-les-Eaux pour trois ans,

Vu l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2015-2020 entre l'Etat et Chambéry métropole signée le 3 juin 2015,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le contrat de mixité sociale de la commune de Challes-les-Eaux,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat et tous documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 096-18

Objet de l'acte : RD - Contrat de mixité sociale de la commune de Challes-les-Eaux

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 14 juin 2018

Annexe : annexe contrat mixité sociale;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180614-lmc1H20998H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20998H1

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2018

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2018